

**ARRETE N° 01-2018
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MARBACHE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- En raison des intempéries, des épisodes venteux et de la chute d'un arbre au travers du chemin rural dit « la voie de Liverdun » dans sa partie forestière,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule, sauf ayant droit, est interdite chemin rural dit « la voie de Liverdun dans sa partie forestière :

**à partir du mercredi 3 janvier 2018
jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront installés pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frouard et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARBACHE, le 3 janvier 2018

**Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

